

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du Vendredi 29 Juin 2018

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.12, 1.1.13, 1.2.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 6.7, 6.8, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 8.5, 8.6, 8.7, 8.8, 8.9, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 5.8, 5.9, 9.1, 9.2, 6.1, 0.2, 0.3.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 23h15.

**Etaient présents** : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : M. Guy BOURGEOIS suppléant de Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 9.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1), M. Jacques GROSPERRIN, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 1.2.1), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL (jusqu'au 1.1.3), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.2) **Bonnay** : M. Gilles ORY **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.1.2) **Busy** : M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINÉAU (à partir du 1.1.8) **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.2) **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'Ognon** : Jean-François MENESTRIER **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Jean-Luc BARBIER suppléant de M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 9.2) **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noironte** : M. Raymond LAMBOLEY suppléant de M. Claude MAIRE **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE (à partir du 1.1.2) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.2) **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY (jusqu'au 6.1) **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieillely** : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER

**Etaient absents** : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **François** : M. Claude PREIONI **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON **Merey-Vieillely** : M. Philippe PERNOT **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

**Secrétaire de séance** : M. Robert STEPOURJINE

**Procurations de vote** :

**Mandants** : J. ACARD, P. BONNET, E. BRIOT, G. CHALNOT, Y.M. DAHOUI, M.L. DALPHIN, C. DELBENDE, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, M. LEMERCIER, J.S. LEUBA (à partir du 6.2), M. OMOURI, Y. POUJET, R. REBRAB, D. SCHAUSS, R. STHAL (à partir du 1.1.4), M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.1), D. PAINÉAU (jusqu'au 1.1.7), C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY, G. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), C. PREIONI, J. LOUISON, P. BELUCHE, F. LAIDIE (jusqu'au 1.1.1), A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN

**Mandataires** : P. MOUGIN, J. GROSPERRIN, T. BIZE, D. POISSENOT, C. WERTHE, C. MICHEL, E. MAILLOT, L. CROIZIER, N. BODIN, G. VAN HELLE, A.S. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), S. PESEUX, T. MORTON, S. WANLIN, C. THIEBAUT, K. ROCHDI (à partir du 1.1.4), M. EL YASSA (jusqu'au 1.1.1), A. FELICE (jusqu'au 1.1.7), G. PACAUD, O. LEGAIN, B. GAVIGNET (à partir du 1.1.2), D. PARIS, T. JAVAUX, J. KRIEGER, C. LIME (jusqu'au 1.1.1), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), J.P. MICHAUD

**Délibération n°2018/004271**

**Rapport n°4.4 - Fonds "Centres de village" - Attribution de fonds de concours aux communes de Besançon, Chevroz et Larnod**

## Fonds « Centres de village » - Attribution de fonds de concours aux communes de Besançon, Chevroz et Larnod

**Rapporteur** : Françoise PRESSE, Vice-Présidente

**Commission** : Développement durable

Inscription budgétaire	
BP 2018 et PPIF 2018-2022 « Fonds Centres de village »	Montant du BP 2018 : 260 000€ Montant de l'opération : 115 120 €

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une aide financière, au titre du fonds « Centres de village » aux communes de :

- Besançon, pour la valorisation socio-économique des collines, d'un montant de 46 193 €,
- Chevroz, pour la sécurisation des déplacements piétons (rue des Fontaines), d'un montant de 8 927 €,
- Larnod, pour l'aménagement urbain et paysager de la Route Royale, d'un montant de 60 000 €.

### I. Valorisation socio-écologique des collines de Besançon

La Ville de Besançon, soucieuse de préserver et protéger la richesse de son patrimoine naturel, engage une vaste opération de restauration des habitats des collines de Chaudanne, Rosemont, Roche d'Or, Planoise, Chapelle des Buis, Citadelle et Bregille.

Depuis 2003, de nombreux programmes permettent d'évaluer la qualité des milieux, de suivre les populations d'espèces patrimoniales et de mesurer l'impact de la gestion conduite par la Ville de Besançon.

En 2018, la Ville va initier une opération de restauration des pelouses sèches par une pratique d'écopâturage et d'ouverture de milieux.

Les principaux investissements portent sur l'acquisition d'un troupeau chevrier, la réalisation d'enclos et d'abris pour le bétail et des travaux destinés à améliorer l'ouverture des milieux et la mise en valeur de points de vue paysagers. Une signalétique appropriée sera également mise en place pour l'accueil, l'orientation et la sensibilisation des promeneurs.

Le projet présenté par la Ville de Besançon est éligible au titre de l'axe n°4 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Plan de financement prévisionnel (en € HT)

Montant total de l'opération (en € HT)		Autres subventions notifiées	
Etudes	-	Région	80 000
Travaux	349 640		
<b>Total</b>	<b>349 640</b>	<b>Total</b>	<b>80 000</b>

Fonds de concours CAGB (en €)			
Postes	Assiette éligible	Taux appliqué	Total
Etudes	-	50 %	-
Travaux	184 771,81	25 %	46 192,95
<b>TOTAL Aide CAGB (arrondie)</b>			<b>46 193</b>

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la Ville de Besançon et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 46 193 €.

## **II. Sécurisation des déplacements piétons (rue des Fontaines) à Chevroz**

Depuis 2006, la commune de Chevroz procède au réaménagement des voiries communales et à la création de trottoirs.

Elle souhaite aujourd'hui engager des travaux à l'entrée du village, finalisant ainsi son programme de sécurisation des déplacements piétons.

L'opération consiste en la création d'un trottoir le long de la rue des Fontaines permettant aux habitants de rejoindre le centre du village en toute sécurité, et l'aménagement d'espaces verts.

Le projet présenté par commune de Chevroz est éligible au titre de l'axe n°1 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Plan de financement prévisionnel (en € HT)

Montant total de l'opération (en € HT)		Autres subventions notifiées	
Etudes	4 882,50	CD25	24 755,95
Travaux	49 689,99		
Total	54 572,49	Total	24 755,95

Fonds de concours CAGB (en €)			
Postes	Assiette éligible	Taux appliqué	Total
Etudes	4 882,50	50 %	2 441,25
Travaux	16 214,64	40 %	6 485,86
TOTAL Aide CAGB (arrondie)			8 927

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Chevroz et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 8 927 €.

## **III. Aménagement urbain et paysager de la Route Royale à Larnod**

La commune de Larnod engage des travaux d'aménagement de la Route Royale qui permet de relier le centre du village aux quartiers résidentiels récents.

Les travaux envisagés portent sur la création de trottoirs pour faciliter les déplacements piétons, un recalibrage de la voirie et la mise en place de ralentisseurs pour réduire la vitesse automobile. Des espaces enherbées et arbustives viendront égayer les nouveaux aménagements de la commune.

Le projet présenté par commune de Larnod est éligible au titre de l'axe n°1 du fonds « Centres de village » du Grand Besançon.

Plan de financement prévisionnel (en € HT)

Montant total de l'opération (en € HT)		Autres subventions notifiées	
Etudes	25 000,40	DETR	90 000
Travaux	338 743		
Total	363 743,40	Total	90 000

Fonds de concours CAGB (en €)			
Postes	Assiette éligible	Taux appliqué	Total
Etudes	25 000,40	50 %	12 500,20
Travaux	176 599,85	33 %	58 277,95
TOTAL Aide CAGB (plafond appliqué)			60 000

Dans ce contexte, il est proposé d'accompagner la commune de Larnod et de lui attribuer un fonds de concours d'un montant de 60 000 €.

**Mme A. VIGNOT et MM. Y. BILLECARD, JL. FOUSSERET et H. TRUDET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur l'attribution d'un fonds de concours :**
  - o d'un montant de 46 193 € à la Ville de Besançon, pour la valorisation socio-économique des collines,
  - o d'un montant de 8 927 € à la commune de Chevroz, pour la sécurisation des déplacements piétons (rue des Fontaines),
  - o d'un montant de 60 000 € à la commune de Larnod, pour l'aménagement urbain et paysager de la Route Royale,
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 4

Préfecture du Doubs

Reçu le 12 JUIL. 2018



Contrôle de légalité



**Entre**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Premier Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29/06/2018, d'une part,

Et,

La Ville de Besançon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ....., d'autre part.

**Préambule**

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 19/05/2016 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 – Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou à améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires,
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme des collines des communes signataires de la Charte paysagère du Grand Besançon.

Le projet de la Ville de Besançon entre dans l'axe n°4 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la Ville de Besançon pour son projet de valorisation socio-écologique des collines.

**Article 2 - Engagements de la commune**

La Ville de Besançon s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1er,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder un fonds de concours équivalent à 25 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 46 193 € à la Ville de Besançon, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 29/06/2018.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

### **Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées, ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la Ville de Besançon,  
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour le Grand Besançon,  
Le Premier Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de versement du solde du fonds de concours)

Je soussigné Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire de la Ville de Besançon, atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux et recueilli les subventions prévus lors de la notification du fonds de concours du Grand Besançon, à savoir :

	Descriptif	Montant
Descriptifs des travaux, Au regard de ceux inscrits dans la délibération		
Subventions perçues		
Critères de développement durable		

Fait à ....., le .....  
Le Maire,



## Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29/06/2018, d'une part,

## Et,

La Commune de Chevroz, représentée par son Maire, Monsieur Yves BILLECARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ....., d'autre part.

## Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 19/05/2016 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 – Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou à améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires,
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme des collines des communes signataires de la Charte paysagère du Grand Besançon.

Le projet de la commune de Chevroz entre dans l'axe n°1 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

*Il est convenu et arrêté ce qui suit :*

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Chevroz pour son projet de sécurisation des déplacements piétons (Rue des Fontaines).

### **Article 2 - Engagements de la commune**

La commune de Chevroz s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1er,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

### **Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**

Le Grand Besançon s'engage à accorder un fonds de concours équivalent à 50 % de l'étude et 40 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 8 927 € à la commune de Chevroz, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 29/06/2018.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

#### **Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées, ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

#### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

#### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

#### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Chevroz,  
Le Maire,

Yves BILLECARD

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de versement du solde du fonds de concours)

Je soussigné Monsieur Yves BILLECARD, Maire de la commune de Chevroz, atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux et recueilli les subventions prévus lors de la notification du fonds de concours du Grand Besançon, à savoir :

	Descriptif	Montant
Descriptifs des travaux, Au regard de ceux inscrits dans la délibération		
Subventions perçues		
Critères de développement durable		

Fait à ..... le .....  
Le Maire,



Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29/06/2018, d'une part,

Et,

La Commune de Larnod, représentée par son Maire, Monsieur Hugues TRUDET, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du ....., d'autre part.

### Préambule

Par le biais du fonds « Centres de village », le Grand Besançon soutient les projets des communes et associations du Grand Besançon s'inscrivant dans l'un ou l'autre des axes suivants, tels que visés dans la délibération du 19/05/2016 qui prévoit les critères d'éligibilité et les modalités d'instructions :

- Axe 1 – Aménagement d'espace public destiné à favoriser les aspects de convivialité, de rencontre et d'échange au sein du village ou à améliorer l'entrée de village,
- Axe 2 - Opérations de réhabilitation du patrimoine bâti ancien ou du patrimoine naturel afin de créer un cadre propice au développement touristique du bourg et garant d'aménités pour les habitants,
- Axe 3 - Projets d'aménagements favorisant les modes doux, reliant les quartiers, les lieux de vie (commerces, écoles...), les arrêts de bus ou des haltes ferroviaires,
- Axe 4 - Projets et équipements permettant la reconquête d'espaces naturels ainsi que les activités de découverte et de tourisme des collines des communes signataires de la Charte paysagère du Grand Besançon.

Le projet de la commune de Larnod entre dans l'axe n°1 et, à ce titre, bénéficie du concours du Grand Besançon.

### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours à la commune de Larnod pour son projet d'aménagement urbain et paysager de la Route Royale.

#### Article 2 - Engagements de la commune

La commune de Larnod s'engage à :

- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi du fonds de concours - ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- insérer le logo du Grand Besançon sur tout support d'information et de promotion relatif au projet,
- utiliser l'aide versée par le Grand Besançon aux seuls objets de l'article 1er,
- transmettre au Grand Besançon le compte-rendu financier du projet.

#### Article 3 - Engagement de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Le Grand Besançon s'engage à accorder un fonds de concours équivalent à 50 % de l'étude et 33 % du reste à charge pour la réalisation des travaux, soit un total de 60 000 € à la commune de Larnod, conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 29/06/2018.

Ce montant constitue un plafond et pourra éventuellement être ajusté au vu d'un état récapitulatif des dépenses et recettes et des notifications de subventions.

#### **Article 4 - Modalités de versement du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours sera effectué par mandat administratif selon le processus suivant :

- acompte de 50 % du montant de l'aide, à réception de la convention signée,
- versement du solde, après réalisation du projet, sur présentation par la commune des copies des factures certifiées acquittées, ainsi que du document annexé à la présente convention, récapitulant les dépenses réalisées et recettes perçues.

#### **Article 5 - Dispositions particulières de contrôle**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services du Grand Besançon, de l'utilisation de l'aide reçue. Il tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 2 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière du Grand Besançon,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non-prise en compte des demandes d'aide ultérieurement présentées par la commune.

#### **Article 6 - Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour la durée du projet.

#### **Article 8 - Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 9 - Délégation d'attribution**

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président du Grand Besançon et Monsieur le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le .....

Pour la commune de Larnod  
Le Maire,

Hugues TRUDET

Pour le Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

ANNEXE

(à retourner, dûment complétée, avec la demande de versement du solde du fonds de concours)

Je soussigné Monsieur Hugues TRUDET, Maire de la commune de Larnod, atteste sur l'honneur avoir réalisé les travaux et recueilli les subventions prévus lors de la notification du fonds de concours du Grand Besançon, à savoir :

	Descriptif	Montant
Descriptifs des travaux, Au regard de ceux inscrits dans la délibération		
Subventions perçues		
Critères de développement durable		

Fait à ....., le .....  
Le Maire,